

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 décembre 2014

Nombre de conseillers

Séance du 08 Décembre 2014

En exercice 31

Présents
ou représentés 24

Votants 24

L'an deux mille quatorze et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Apchon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents : BARBAT Christelle, BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, DIEUDE Gilles, EMORINE Jean-Maurice, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, POUGET Pierre, RODDE Charles, RODDE Gérard, RONGIER Serge, TIBLE Marie-Hélène, TISSANDIER Henri.

Représentés : MALGA Alice (Pouvoir à LACOMBE Christophe), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert), RODDE-DESPRATS Karine (Pouvoir à BOISSET François).

Mme Christelle BARBAT a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire

1 : SCoT – Schéma de COhérence Territoriale

Madame la Présidente expose que les services de l'État suggèrent fortement aux intercommunalités de l'arrondissement de Mauriac de s'engager dans la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT est un document d'urbanisme qui sert à définir les orientations et les ambitions de développement et d'organisation à long terme d'un territoire.

Il s'agit d'un document territorialisé : il définit des secteurs géographiques et désigne leurs vocations spécifiques. Sans SCoT, les communes ne pourront plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, urbaniser de nouvelles zones.

Elle rappelle que les statuts de la Communauté de communes comprennent, au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale.

Par conséquent, Madame la Présidente demande au Conseil d'engager la Communauté de communes dans cette démarche.

Elle rappelle également qu'au titre des compétences facultatives, « l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte peut être autorisée par simple délibération du conseil communautaire ». Celui-ci pourra donc se prononcer sans consulter les communes membres. Cependant, la décision d'adhérer ou non à ce syndicat mixte ne peut être prise dans l'immédiat, puisque ses statuts, sa gouvernance et l'implication financière de la Communauté de communes ne sont pas définis.

décide :

- APPROUVE le lancement d'un schéma de cohérence territoriale ;
- SOLLICITE auprès de M le Préfet du Cantal la définition du périmètre de ce schéma comme regroupant :
 - la Communauté de communes du Pays de Mauriac,
 - la Communauté de communes du Pays de Salers,
 - la Communauté de communes du Pays Gentiane,
 - la Communauté de communes Sumène-Artense ;
- VALIDE le principe de création d'un syndicat mixte fermé regroupant les collectivités locales du périmètre, pour porter le Schéma de cohérence territoriale ;

- CHARGE Madame la Présidente d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 : LEADER 2014 / 2020 – VALIDATION CANDIDATURE PNRVA

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le programme Leader 2007 – 2014 qui s'achève, a permis à un territoire s'étalant sur 10 communautés de communes du Cantal et du Puy-de-Dôme, de bénéficier d'1,6 million d'euros de fonds européens Leader pour soutenir 125 projets privés et publics (soit au regard de plus de 6 millions d'euros investis).

La Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, a lancé récemment un appel à projets pour que les territoires s'engagent dans une nouvelle génération de Leader jusqu'en 2020.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne prépare une candidature à ce nouveau programme pour permettre à ce même territoire de continuer à bénéficier des subventions européennes.

Pour la préparer, le Syndicat mixte doit veiller à ce que les projets à soutenir et les actions à mettre en œuvre contribuent le plus efficacement possible à l'attractivité et au développement du territoire.

Le Parc des Volcans s'est donc engagé, depuis fin août 2014, dans une démarche de concertation pour bâtir le nouveau programme Leader pour la période 2014 – 2020.

Madame la Présidente précise que des ateliers forum participatif ont été réalisés afin de recueillir les attentes et les souhaits des acteurs locaux privés et publics.

Madame la Présidente présente ensuite la proposition d'arbre stratégique du programme LEADER « Volcans d'Auvergne 2014 - 2020 ». Elle énonce la priorité ciblée, les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les fiches actions Leader. Elle précise qu'un tableau synthétique sera annexé à la présente délibération.

décide :

- d'approuver la démarche de concertation engagée par le Parc des Volcans ;
- de valider la candidature du Parc des Volcans d'Auvergne pour le nouveau programme Leader 2014 – 2020 ;
- de valider la proposition d'arbre stratégique du programme LEADER « Volcans d'Auvergne 2014 - 2020 »
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

3 : COMMUNE DE VALETTE – AUTORISATION VENTE DE L'AUBERGE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la demande de la Commune de Valette en date du 06 novembre 2014,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que Madame le Maire de Valette sollicite le conseil communautaire afin d'obtenir l'autorisation de vente de l'auberge au prix de 220 000 € au couple intéressé.

Madame la Présidente rappelle les grandes lignes de l'opération réalisée par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences :

- Réalisation de Février 2003 à Novembre 2005

- Coût du projet : 468 991 € HT

- Subventions : 308 734 €

- Emprunts réalisés par la communauté de communes :

Crédit Agricole	150 000 €	Échéance Octobre 2024
-----------------	-----------	-----------------------

Banque Populaire	30 000 €	Échéance Novembre 2024
------------------	----------	------------------------

- Reste à payer Emprunts 111 581 €

- Par convention, la gestion des logements et du local commercial a été déléguée à la commune qui est libre d'en choisir le mode d'exploitation. En contrepartie, la commune s'acquitte auprès de la

communauté de communes d'un loyer calculé en fonction des investissements et devant couvrir le coût des emprunts. La convention est conclue pour la durée des emprunts.

décide, par 22 voix pour et 2 voix contre (Gaston MOURGUES – Gérard RODDE) :

- de donner son accord sur la vente de l'auberge par la commune de Valette au prix de 220 000 € ;
- de demander que la commune de Valette s'engage, par délibération, à rembourser immédiatement à la communauté de communes les emprunts et tous autres frais pouvant intervenir en cas de vente de l'auberge ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à l'opération.

4 : COMMUNE DE RIOM – ZONE DE LA SABLIERE, DEMANDE D'AMENAGEMENT EN COMMUN DE LA VOIRIE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la commune de Riom-ès-Montagnes souhaite lancer dans les meilleurs délais la procédure de création d'un nouveau lotissement.

En 2009, elle a fait réaliser, en association avec la communauté de communes, une étude de faisabilité afin d'établir un programme d'aménagement de la zone dite de « la sablière » permettant de répondre aux besoins de lotissement communal ; zone d'activités intercommunale et desserte routière.

Madame la Présidente précise que ce projet d'aménagement commun n'a pas été validé à l'époque par le bureau et il n'a pas été possible de concrétiser, faute d'accord des maires, les négociations engagées avec les propriétaires de terrains pressentis pour une extension de la zone d'activités.

Il en ressort que la communauté de communes, propriétaire d'un peu plus d'un hectare seulement sur la nouvelle zone, ne possède pas actuellement la compétence – superficie au moins égale à 2 hectares – pour procéder à des aménagements et mobiliser des financements.

Cependant, afin de prévoir un aménagement concerté et garantir une utilisation responsable de l'argent public, une réalisation commune de la desserte de la zone par les deux collectivités doit être envisagée. Une décision de principe pourrait être prise si le conseil communautaire se prononce sur la suite à donner au projet d'aménagement de la zone d'activités.

décide :

- se prononce favorablement pour une reprise du projet d'aménagement de la zone d'activités et l'engagement de nouvelles négociations avec les propriétaires des terrains ;
- donne un accord de principe pour une réalisation commune de la desserte routière de la zone de « la sablière » ;
- précise qu'un engagement définitif ne pourra être pris que sur présentation d'un projet détaillé accompagné d'un estimatif financier.

Adopté à l'unanimité

5 : SYNDICAT DES CRAMADES – FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT (RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES BOUES)

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le transfert de compétences « ramassage et traitement des boues » a été effectué de la commune vers la communauté de communes qui en a ensuite confié la gestion au syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal.

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial. L'équilibre financier du service doit se faire par une contribution des usagers.

Madame la Présidente précise que, pour les communes de moins de 3 000 habitants et les communautés de communes ne comportant pas de communes de plus de 3 000 habitants, il existe une mesure dérogatoire qui permet de financer le service par une subvention du budget général vers le budget annexe « assainissement ».

Elle expose également que, pour les communautés de communes qui souhaitent instituer la redevance, le montant de la redevance doit être fixé par les délibérations des communautés de communes. En effet, conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service. Le coût du ramassage et du traitement des boues demandé annuellement par le syndicat à la communauté de communes et la redevance assainissement seront perçus sur un budget assainissement dont les modalités doivent être définies avec les services de la perception . (ouverture d'un budget annexe ou délibération pour ajouter une compétence au budget annexe SPANC et renommer le budget annexe).

Madame la Présidente propose que, pour l'année 2015, le financement de l'assainissement – ramassage et traitement des boues – soit assuré par une subvention du budget général vers le budget annexe « assainissement ».

décide, par 22 voix pour, 1 voix contre (Gérard RODDE) et une abstention (Gilbert MOMMALIER) :

- de financer, pour 2015, le service assainissement – ramassage et traitement des boues – par une subvention du budget général vers le budget annexe « assainissement » ;
- de mandater Madame la Présidente pour définir avec les services de la perception les modalités du budget « assainissement » ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Adopté

6 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
6711	Intérêts moratoires		+ 200.00
6618	Intérêts des autres dettes		+ 10 000.00
66112	Intérêts rattachement des ICNE		+ 2 300.00
022	Dépenses Imprévues		- 144 626.00
023	Virement à la section d'investissement		+ 144 626.00
6574	Subventions aux associations		- 12 500.00
TOTAL :			

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2113 - 041	Terrains aménagés autres que voirie		6 996.60
2132 - 041	Immeubles de rapport		22 038.00
2138 - 041	Autres constructions		2 990.00
2031 -041	Frais d'études	32 024.60	
10222-000	FCTVA	60 374.00	
2313 – 022	Opération Maison de Santé		+ 247 000.00
020	Dépenses imprévues		- 42 000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	144 626.00	
TOTAL :		237 024.60	237 024.60

décide :

- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE SPANC

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE SPANC

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
628	Divers		81 657.00
74	Dotations et participations	81 657.00	

décide :

- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8 : SUBVENTION ASSOCIATION PROMOTION DU CANTAL SALERS DE TRIZAC

Madame la Présidente expose que l'association « Promotion du Cantal Salers de Trizac » sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation le 16 août dernier d'une journée dégustation afin de promouvoir la fabrication du Cantal Salers en gerles de bois de châtaignier.

Elle précise que le plan de financement fait apparaître une dépense de 1 000 €.

Sur proposition de la commission des finances, une subvention de 200 € pourrait être allouée à l'association.

décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Promotion du Cantal Salers de Trizac pour la journée de dégustation et de promotion organisée le 16 août dernier
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

9 : SUBVENTION ASSOCIATION LES GENCANAIRES

Madame la Présidente expose que la confrérie des « Gençanaires » sollicite une subvention pour le fonctionnement de l'association pour l'année 2014.

Les dépenses envisagées s'élèvent à 1 520 € dont 900 € de confection de nouvelles tenues.

Sur proposition de la commission des finances, une subvention exceptionnelle de 400 € pourrait être allouée à l'association.

décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « les Gençanaïres »
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

10 : AUDIT FINANCIER – CHOIX DU CABINET

Vu la délibération du 19 juin 2014 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un cabinet spécialisé pour l'évaluation des charges transférées et l'audit financier ;

Madame la Présidente expose que la communauté de communes s'est dotée ces dernières années de nouvelles compétences :

- Réalisation d'hébergements touristiques d'un montant supérieur à 400 000 euros
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
- Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local
- Création et gestion d'un système de transports à la demande
- Eveil Musique et Danse des enfants de 5 et 6 ans dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-ès-Montagnes, place de la gare
- Gestionnaire de proximité des transports scolaires
- Gestion du SPANC
- Promotion et gestion d'actions collectives pour le développement des TIC et du Télétravail
- Ramassage et traitement des boues d'assainissement collectif

Conformément à la loi, ces nouvelles compétences doivent être accompagnées d'un transfert financier des communes.

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation afin de recruter un cabinet spécialisé afin d'assister la commission de transfert de charges dans le calcul des charges transférées et étudier les perspectives d'avenir et les marges de manœuvre financière de la communauté de communes dans les prochaines années.

Suite à la consultation lancée le 3 novembre 2014, il convient de sélectionner le prestataire. La consultation a fait l'objet de 10 retraits de dossiers pour 5 offres réceptionnées dans les délais.

La consultation comportait les missions suivantes :

Tranche ferme : estimation des transferts de charges suite aux nouvelles compétences

Tranche conditionnelle :

- réalisation d'un audit rétrospectif sur la période 2008/2014
- réalisation d'un audit prospectif sur la période 2015/2020

Après analyse des offres par la commission MAPA du 25 / 11 / 2014, la consultation peut se résumer ainsi :

Cabinet	Références du candidat et méthodologie d'intervention 40%	Prix HT 40 %	Délais de réalisation 20 %	Note finale sur 20	Classement retenu
KPMG SECTEUR PUBLIC	7	8 (12 690 €)	4 (2 mois)	19	1
SAS GESTION	7	5,2	4	16,2	2

LOCALE		(19 550€)	(2 mois)		
CALIA CONSEIL SARL	7	5,4 (18 710€)	2,3 (3,5 mois)	14,7	3
EXFILO	6,5	3,4 (30 125€)	2,7 (3 mois)	12,6	4
NOVANCES SERVICES PUBLIC	6,5	2,8 (37 000€)	2,7 (3 mois)	12	5

décide :

- de retenir la proposition du cabinet KPMG SECTEUR PUBLIC pour un montant de 12 690 € HT (6 030 € HT pour la tranche ferme et 6 660 € pour la tranche conditionnelle) ;
- de mandater Madame le Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

11 : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il est possible de verser à certains agents de la collectivité un régime indemnitaire en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent. Ces avantages ont un caractère facultatif qui découlent de l'article 88 de la Loi du 26/01/1984 et du Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié (par les décrets n° 2003-1013 du 23/10/2003, n°2002-60 à 2002-63 du 14/01/2002).

Elle rappelle que l'institution d'un régime indemnitaire s'organise autour de trois règles :

- un transfert de compétence en matière indemnitaire au profit de l'organe délibérant,
- un principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'Etat,
- un principe de légalité des avantages attribués.

Elle précise enfin qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les primes ou indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et de fixer également la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

décide :

- d'attribuer aux agents remplissant les conditions d'attribution déterminées en fonction des critères suivants :
sujétions rencontrées - manière de servir de l'agent - missions particulières demandées à l'agent
- l'Indemnité d'Exercice des Missions,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- d'approuver le montant total de l'enveloppe globale affectée au régime indemnitaire.
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux versements individuels en fonction des critères sus établis.

Adopté à l'unanimité

12 : REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal en date du 18 novembre 2014,

Madame la Présidente expose qu'en application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être établi un règlement intérieur de la communauté de communes.

Ce règlement intérieur a été décliné en différentes parties :

- conseil communautaire ;
- personnel : règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline, les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- personnel : annexe concernant le service des ordures ménagères – organisation et consignes de collecte des déchets ;
- salle informatique

Elle précise que, conformément à la réglementation, la partie concernant le personnel a été soumise pour avis au comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale (Avis favorable du 18 novembre 2014).

décide :

- de valider le règlement intérieur de la communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération

Adopté à l'unanimité

13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 octobre 2014 ;

Madame la Présidente expose que dans le cadre du programme CyberCantal Services, et depuis 2006, le Conseil Général du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et Syndicats du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

La précédente convention étant arrivée à expiration, une nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue entre le Conseil Général et chaque bénéficiaire.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

décide :

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal.

Adopté à l'unanimité

14 : CONSEIL GENERAL – AVENANT CONTRAT GARANTIE QUALITE RANDO

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à une délibération en date du 31 juillet 2012, la communauté de communes a signé avec le Conseil Général du Cantal le 7 novembre 2012, un contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnées.

Elle précise que deux nouveaux itinéraires répondent aux critères du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées du Cantal : les Cases de Cotteughes et La Planèze VTT n°5 (Trizac).

Le Conseil Général nous propose donc de signer un avenant afin d'intégrer ces deux sentiers dans le contrat.

Madame la Présidente donne lecture du projet d'avenant.

décide :

- d'approuver l'intégration des sentiers - Les Cases de Cotteughes et La Planèze VTT n°5 (Trizac) - dans le contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnées du Conseil Général;
- de mandater Madame la Présidente pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération ;

Adopté à l'unanimité

15 : TRANSPORT A LA DEMANDE – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 29 septembre 2014,

Madame la Présidente expose que par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de déclarer infructueuse la consultation pour la mise en place du transport à la demande sur le territoire communautaire, en raison des coûts disproportionnés du service.

Elle précise qu'une nouvelle consultation a été lancée le 6 octobre 2014 et a fait l'objet de 3 dépôts dans les délais. La commission MAPA s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 à 10h00 pour analyser les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	PRESTATIONS
2	MEGRET Arnaud 5 rue du 19 mars 1962 15400 RIOM ES MONTAGNES	P1 prix au km pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) Le prix applicable au kilomètre correspond au tarif taxi A applicables dans le département : 0,92€ P2 prix au km pour un véhicule avec emplacement UFR : -€
1	MEGRET Arnaud 5 rue du 19 mars 1962 15400 RIOM ES MONTAGNES	P1 prix au km pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) Le prix applicable au kilomètre correspond au tarif taxi A applicables dans le département : 0,92€ P2 prix au km pour un véhicule avec emplacement UFR : -€
1	SARL TAXI WILLY 85 Avenue Gambetta 19110 BORT LES ORGUES	P1 prix au km pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) Le prix applicable au kilomètre correspond au tarif taxi A applicables dans le département : 0,92€ P2 prix au km pour un véhicule avec emplacement UFR : 0,92€

Après analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : MEGRET Arnaud

L'entreprise TAXI WILLY possède le savoir faire requis et les moyens techniques mais son éloignement par rapport au territoire la dessert dans la mesure où le montant de la course est calculée sur le kilométrage total de celle-ci.

Lot 2 : MEGRET Arnaud

décide :

- d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise MEGRET Arnaud ;
- de relancer les entreprises sollicitées dans la consultation pour le lot 3
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

16 : TRANSPORT SCOLAIRE – PAIEMENT PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CEZALLIER

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Comme le Pays Gentiane, la Communauté de Communes du Cézallier est gestionnaire de proximité des transports scolaires à la place de ses communes depuis la rentrée scolaire 2013-2014. Le Département répercute à la communauté de communes 12 % du coût du transport. La communauté de communes du Cézallier demande une participation aux communes membres afin de combler cette charge financière.

Madame la Présidente précise que dix élèves de la commune de St-Amandin et deux élèves de la commune de Marchastel sont concernés par le transport scolaire organisé par la communauté de communes du Cézallier.

Madame la Présidente expose qu'il nous est donc proposé de signer une convention fixant la participation de la communauté de communes du Pays Gentiane aux frais de transport acquittés pour les élèves du Pays Gentiane par la communauté de communes du Cézallier auprès du Conseil Général.

Pour 2013-2014, la participation financière demandée s'élève à 2 764,24 €.

décide :

- d'approuver la convention définissant les modalités de remboursement des frais de transports scolaires des élèves du Pays Gentiane à la communauté de communes du Cézallier ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et à verser la somme due à la communauté de communes du Cézallier ;

Adopté à l'unanimité

17 : EXTENSION DU RESEAU WIFI VILLAGE VACANCES DE MENET

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les bornes WIFI qui permettent l'accès Internet sur le village vacances intercommunal à Menet ne sont pas suffisamment nombreuses pour permettre une connexion optimale.

Madame la Présidente précise que suite à la consultation des entreprises spécialisées, il est proposé d'installer 7 nouvelles bornes pour un coût de 3 454,50 € HT.

Une solution technique est en cours d'étude pour relier efficacement le bâtiment d'animation.

décide :

- de valider l'installation des bornes Wifi complémentaires d'un montant de 3 454,50 € HT ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

18 : PAIEMENT COMPENSATION FINANCIERE POUR LA DSP DE LA SALLE DE CINEMA

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la salle de cinéma intercommunale, signée le 14 août 2014, prévoit le paiement d'une compensation financière à l'exploitant en raison des sujétions de service public qui lui sont imposées.

Madame la Présidente précise que cette compensation financière, non soumise à TVA, a été estimée à 15 570 € pour l'année 2014 et a été proratisée en fonction de la période d'ouverture de la salle. Elle propose de régler cette compensation financière à l'exploitant, l'EURL LE PRE BOURGES.

décide :

- d'effectuer le paiement de la compensation financière 2014 à l'EURL LE PRE BOURGES d'un montant de 15 570 € ;
- d'autoriser Madame le Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

19 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Vu le contrat de développement au titre du Fonds d'Initiative Locale entre le Conseil Général et la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de développement,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'établir un deuxième avenant au contrat de développement conclu avec le Conseil Général sur la période 2013 – 2015.

Madame la Présidente précise en effet que pour l'opération de restructuration de l'EHPAD, la maîtrise d'ouvrage, initialement inscrite à la commune, est modifiée au profit de l'établissement public EHPAD, de Riom-ès-Montagnes.

décide :

- de valider l'avenant n°2 au contrat de développement établi avec le Conseil Général ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer l'avenant et toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

20 : ETUDE DE DEVELOPPEMENT FILIERES AGRICOLES

Madame la Présidente rappelle l'assemblée les difficultés financières de la coopérative Acajou des Volcans. Elle précise que différentes réunions ont été organisées avec plus au moins de réussites.

Elle informe ensuite l'assemblée que le comité de programmation LEADER a fléchi un financement pour une étude de filières agricoles sur la base de 10 000 à 12 000 € au global dont 60 % de fonds européens.

Les 40 % restants pourraient être financés à parts égales par les communautés de communes Sumène Artense et Pays Gentiane. Le conseil communautaire de Sumène Artense a délibéré le 04 décembre sous réserve de l'engagement du Pays Gentiane.

décide :

- de valider l'engagement d'une étude de développement de filières agricoles pour un montant global de 10 000 à 12 000 €, financée par 60 % de fonds européens, 20 % à la charge de la communauté de communes Sumène Artense et 20 % à la charge de la communauté de communes du Pays Gentiane ;
- de mandater Madame le Présidente pour participer à la rédaction du cahier des charges et signer toute pièce utile à l'opération.

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 12.

La Présidente,
Anne-Marie MARTINIÈRE